

## **DECISION**

*du 25 janvier 2022*

### **sur la prolongation de la chasse du sanglier**

vu l'article 5, alinéa 6 des directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022 et son annexe I,

vu le plan de gestion du sanglier 2017-2021 du 6 octobre 2017,

LA SECTION CHASSE, PÊCHE ET SURVEILLANCE

*décide :*

#### **Article premier.- Prolongation de la chasse**

<sup>1</sup> Compte tenu de l'importance des dommages causés aux cultures, prairies et pâturages dans plusieurs régions du canton durant l'année 2021, du bilan de la chasse et de l'abondance estimée des effectifs de sanglier, la chasse du sanglier est prolongée jusqu'au 12 février 2022 aux conditions complémentaires suivantes.

#### **Art. 2.- Secteurs de faune où la chasse est autorisée**

<sup>1</sup> La chasse du sanglier est autorisée dans les secteurs situés en zones à risques suivants : n° 10, 15, 35, 40, 45, 50, 70, 75, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 110, 115, 140, 145, 150, 155, 160, 165, 170, 175, 185, 190, 195, 200, 205, 210, 215, 225, 230, 235, 240, 255, 260, 265, 270, 290, 300, 310, 335, 355, 360, 365, 420, 430, 435, 440, 450 et 530, exceptions faites des territoires mentionnés à l'article 3 ci-dessous.

<sup>2</sup> La chasse est autorisée aux mêmes conditions que celles en vigueur pour le mois de janvier 2022.

<sup>3</sup> Conformément aux dispositions de l'art. 8 al. 4 des directives du 2 juillet 2021, la section se réserve le droit d'interrompre la période de chasse en cas de couverture neigeuse importante, notamment pour les secteurs d'altitude.

#### **Art. 3.- Territoires interdits à la chasse**

<sup>1</sup> La chasse est interdite dans toutes les réserves de faune fédérales et cantonales ainsi que dans le périmètre du Creux du Van situé en amont de la route entre « La baronne » et « Le Soliat » (secteur de faune 270).

Les dispositions de l'article 9 des directives du 2 juillet 2021 sont applicables.

#### **Art. 4.- Tir des laies suitées**

<sup>1</sup> Le tir des laies accompagnées de marcassins rayés est interdit.

**Art. 5.- Dispositions finales**

<sup>1</sup> La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et  
du patrimoine naturels  
*Division biodiversité et paysage*  
(signé)